



ASSOCIATION DE SANTE FAMILIALE (ASF)

APPEL D'OFFRES N° : 2013/DIR/05CCP1/FOURNITURES

VISANT LA FOURNITURE DE : DIVERSES FOURNITURES DE BUREAU

DATE DU LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : 09 Septembre 2013

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : 15 Septembre 2013**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 24 Septembre 2013

APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR L'ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU

Introduction

Dans le cadre de ses activités de Marketing Social en République Démocratique du Congo, l'Association de Santé Familiale, en sigle ASF, lance le présent Appel d'offres (ADO) local pour l'acquisition des fournitures de bureau. Le but étant de conclure un marché avec un ou plusieurs soumissionnaires pour une période d'un an renouvelable.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les fournitures proposées et adaptée aux conditions exigées par ASF conformément aux spécifications techniques précisées dans les termes de référence.

Toutes les sociétés professionnelles qui répondent aux critères développés dans les termes de référence ci-dessous sont invités à soumissionner.

Conformément à ses activités, le soumissionnaire peut présenter une offre pour toutes les fournitures ou partie des celles-ci. ASF se réserve de traiter les offres au cas par cas, article par article, et en fonction de ses appréciations, elle peut retenir un ou plusieurs fournisseurs pour l'acquisition de ces fournitures.

Lors de ses achats, ASF accorde une attention particulière au rapport qualité-prix, tout en mettant toujours un accent particulier sur l'obtention d'un service de meilleure qualité qui est essentielle au succès de nos activités. Cet accent signifie que dans nos opérations, nous accordons une très grande priorité à l'assurance qualité. Les fournisseurs des biens sont soigneusement évalués. Cet ADO, sous réserve de ses termes et conditions, sollicite **des offres de sociétés pré qualifiées**, disposant immédiatement de stocks, capables et basées en République Démocratique du Congo, afin qu'elles nous fournissent des services professionnels.

Cette approche s'harmonise avec la pratique commerciale saine en vigueur sur le plan national. Elle est également compatible avec les instructions en matière d'achats publiées par les diverses agences officielles d'aide au développement, qui exigent l'utilisation des fonds de la façon la plus économique et la plus efficiente et que les offres se fassent de manière ouverte et libre sur base d'une annonce publiée pour permettre une concurrence juste et équitable entre toutes les sociétés pré qualifiées.

PARTIE I: INSTRUCTIONS ET PROCEDURES

1.1 Généralités.

Cette Partie I, “Instructions et procédures”, ne sera pas incluse dans une adjudication ou un contrat qui pourrait résulter de cet ADO. Son but est juste d’informer les fournisseurs éventuels.

1.2 Transaction.

ASF/PSI invite les fournisseurs éventuels à soumettre leurs offres pour son approvisionnement en **diverses fournitures de bureau.** Toutefois, ASF/PSI se réserve le droit unilatéral d’annuler le présent appel d’offres, au cas où elle ne trouverait pas satisfaction.

1.3 Eligibilité.

Cet ADO fait l’objet d’une compétition au niveau national et il est ouvert exclusivement aux sociétés pré qualifiées par ASF dans cette catégorie, capables et **disposant de stock immédiatement disponibles**, dans les limites autorisées par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo et par les instructions auxquelles l’ASF/PSI se soumet - que les diverses agences officielles d’aide au développement donnent en matière d’achats. Sa disponibilité fera l’objet d’une annonce restreinte.

1.5 Coût de l’offre.

Les fournisseurs éventuels ne sont nullement obligés de préparer ou soumettre des offres en réponse à cet ADO. S’ils le font, c’est à leurs propres frais et risques. En aucun cas, ASF/PSI ne rembourse les frais qu’ils peuvent avoir engagé dans la préparation et la soumission de leurs offres.

1.6 Examen de l’ADO.

Chaque fournisseur éventuel est tenu personnellement d’examiner soigneusement **toutes** les dispositions contenues dans l’ADO et de s’y conformer entièrement. S’il ne le fait pas, cela sera à ses propres risques et frais. Toutes ambiguïtés ou incohérences manifestes contenues dans l’ADO seront traitées au détriment d’un fournisseur éventuel s’il n’a pas cherché des éclaircissements y relatifs avant la date finale de réception de la demande des renseignements supplémentaires.

1.7 Probité et éthique.

Dans ses démarches en matière d’achats, ASF s’efforce de respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du domaine. ASF/PSI interdit strictement et ne tolère en aucune façon la corruption ainsi que les pratiques frauduleuses. En soumissionnant à cet ADO, les fournisseurs s’engagent à respecter strictement cette ligne de conduite et à éviter sa violation, qu’elle soit possible ou même en apparence.

1.8 Langue.

Tous les documents soumis en réponse à cet ADO, ainsi que toute la correspondance y relative, seront en français.

1.9 Demandes de renseignements.

Les demandes de renseignements concernant cet ADO et toute(s) offre(s) de retour doivent être soumises par écrit, être reçues avant ou au plus tard à la date limite publiée et mentionnée sur la couverture, pour permettre à PSI de fournir une réponse complète et précise. Ces demandes sont à envoyer par télécopieur ou par courriel à l'attention du Directeur des Opérations, M. Mark POUBELLE. Email: mpoubelle@psicongo.org,

ASF n'est pas tenue de considérer ou de répondre aux questions qui n'ont pas été reçues dans le délai fixé.

2.0 Procédures d'appels d'offres.

2.1 ADO.

Cet ADO constitue une invitation aux fournisseurs éventuels de soumettre des offres pour les biens qui y sont décrits. Il se compose de (1) la couverture, (2) l'introduction, (3) la Partie I, Instructions et procédures, (4) la Partie II, Caractéristiques techniques de matériels promotionnels, (5) l'annexe B, Autorisation de vérifier les renseignements financiers, (6) l'annexe C, Modèle de contrat.

2.2 Réception des Offres.

Les fournisseurs potentiels pourront envoyer leurs offres par courrier, en main propre et (ou) la faire tenir par un porteur. **Aucune offre remise par courrier électronique ou par télécopieur n'est acceptée.** Les offres envoyées par la poste, remises en mains propres ou livrées par messenger doivent être expédiées ou déposées à la réception de l'Association de Santé Familiale, 4630 Avenue de la Science, Immeuble USCT Bloc C, Gombe, Kinshasa au plus tard le **24 Septembre 2013 à 16h00.**

2.3 Présentation et teneur des offres.

Les dossiers des soumissionnaires doivent être composés uniquement de l'offre FINANCIERE avec la référence « **2013//DIR/05CCP1/FOURNITURES** » et doivent être clairement détaillées. **Aucune information permettant d'identifier le soumissionnaire ne devra figurer sur l'enveloppe extérieure.**

A) L'enveloppe « Offre financière » **doit comprendre** et suivre, sans s'y limiter, les points ci-après:

- Une offre financière proprement dite avec les montants **hors taxes**, ASF étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les prix seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le soumissionnaire devra accepter le paiement par virement bancaire au compte de l'entreprise.

- Les délais de livraisons effectifs

B) Toutes les offres se feront par écrit et en français. Les offres seront signées et datées par un employé autorisé (qui y apposera son nom en caractères d'imprimerie, sa fonction et sa signature) du fournisseur éventuel.

C) Les fournisseurs peuvent remettre en variante une offre contenant des prix de base liés à une grille de ristournes proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé dans le cadre du marché. Les ristournes s'appliqueront à la fin de chaque semestre sous forme de : note de crédit à déduire sur facture ou, éventuellement, sous forme de versement bancaire.

D) Le fournisseur est fortement encouragé d'accompagner l'offre de chaque article avec un échantillon. Néanmoins, ASF exige le dépôt d'échantillons pour certains articles déterminés dans la partie II ci-dessous, sur lesquels des essais seront effectués pour en déterminer la qualité et la conformité aux termes de références.

2.4 Traitement des offres.

Les offres seront ouvertes en public dans les bureaux de l'ASF **le 25 Septembre 2013 à 10h30.**

Une fois reçues, les offres seront gardées intactes et en sécurité. Des efforts raisonnables seront faits pour les protéger de la perte, des modifications, ou de la divulgation à toute personne non autorisée. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas, ASF n'accepte une quelconque responsabilité devant le soumissionnaire pour une quelconque perte, modification ou divulgation.

2.5 Evaluation des offres et choix de(s) adjudicataire(s)

L'évaluation des offres financières sera effectuée en interne par un Comité d'Evaluation Interne des Offres et au moyen d'un processus à trois étapes tel que décrit ci-dessous :

A) Première Etape (Contrôle Préliminaire) :

L'évaluation à cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à l'ASF de déterminer la conformité de l'offre aux termes et conditions de l'ADO :

- L'offre soumise est signée
- L'offre soumise a été reçue par ASF avant l'expiration de l'échéance de dépôt des offres
- La validité de l'offre est d'au moins un (1) an à partir de la date limite de dépôt des offres
- L'offre financière (budget) est dument remplie, complète et signée.

L'ASF se réserve le droit de rejeter à cette étape toute offre jugée non-conforme à l'un des critères ci-dessus. Toute offre ainsi rejetée ne sera pas considérée pour une évaluation technique.

B) Deuxième Etape (Evaluation Technique)

L'évaluation à cette étape portera sur la disponibilité des articles, leur conformité par rapport aux termes de références techniques de l'ADO figurant dans la Partie II ci-dessous, ainsi que leur qualité par rapport aux essais sur des échantillons.

Après évaluation des offres techniques, les soumissionnaires et/ou les offres d'articles non acceptables seront éliminés de la prochaine étape.

C) Troisième Etape (Evaluation Financière)

ASF tiendra compte des facteurs ci-dessous pour évaluer l'offre financière :

1. Le prix (100%)

Le soumissionnaire sélectionné sera celui dont l'offre aura été jugée conforme et éligible à la première et à la deuxième étape du processus d'évaluation et qui aura obtenu le score total le plus élevé à troisième étape en tenant en considération le prix de chaque type de bien.

2.5 Amendements.

A tout moment avant l'attribution du marché, si ASF juge une modification importante des dispositions de l'ADO nécessaire, elle fournira un amendement écrit à tous les fournisseurs qui ont demandé une copie de l'ADO. Aucune déclaration orale de qui que ce soit ne sera de quelque manière considérée pour limiter, écarter, modifier, ou affecter autrement un terme ou une condition de cet appel d'offres, et aucun fournisseur ne devra se fonder sur une telle déclaration quelle que soit la raison.

2.6 Modifications ou retraits.

Les soumissions à l'ADO ne peuvent être modifiées, complétées, corrigées, ou retirées sur demande du fournisseur après la date-limite de dépôt des offres indiquée sur la couverture, sauf que ASF peut, à sa seule discrétion, permettre la correction des erreurs arithmétiques, des erreurs de transposition, ou d'autres erreurs d'écriture ou mineures. Cela peut se faire dans les cas où ASF estime que l'erreur et la soumission voulue à l'ADO peuvent être établies de manière concluante en considérant la soumission à l'ADO. Outre les erreurs énumérées ci-dessus, il ne sera autorisé de corriger aucune autre erreur que pourra alléguer un soumissionnaire après la date-limite des offres à l'ADO. Aucune offre à l'ADO ne peut être complétée, modifiée, ou corrigée après une telle date-limite. Néanmoins, si elle le juge nécessaire, ASF peut demander un éclaircissement ou une explication à un fournisseur. Une telle demande ainsi que la réponse y afférente devront se faire par écrit.

2.7 Attribution du marché.

Après évaluation et comparaison des offres, ASF décidera de l'attribution des marchés et notifiera le ou les soumissionnaires retenu(s) par courrier avis de réception ou par remise contre émargements, que son (leurs) offre(s) a (ont) été acceptée(s).

Les soumissionnaires non sélectionnés seront informés de la décision prise. Cette décision sera sans appel ni recours. ASF retiendra dans ses archives les dossiers des soumissionnaires non adjudiqués.

L'ASF, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit de passer le marché à un ou

plusieurs soumissionnaires.

ASF se réserve le droit de vérifier toute information avant l'attribution du marché et à tout moment pendant l'exécution du contrat par l'essai des échantillons et/ou ou par un visite de l'installation.

A tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d'appel d'offres.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L'ASF se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

L'ASF met en place une Commission d'Evaluation des Offres Internes pour l'adjudication finale de ce marché, et suivant le modèle de contrat en Annexe C. Les offres reçues des soumissionnaires restent dans les dossiers de l'ASF.

Après dépouillement et évaluation par ASF, un procès verbal comprenant un rapport détaillé de l'évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu'une proposition d'attribution motivée seront rédigés.

Il est prévu de conclure un contrat avec un ou plusieurs attributaires selon le modèle de contrat ci-joint et pour une durée de un an renouvelable par écrit.

PARTIE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Indiquer éventuellement la marque des articles et fournir un échantillon ou cela est exigé.

N°	Articles	Unité / Conditionnement	Echantillon exigé	Prix Unitaire (en \$US)
1	Stylos Noirs, Bleus, et vert Rouges	Paquet de 50	oui	
2	Latte en plastique de 50 cm	Pièce	non	
3	Latte en plastique de 30 cm	Pièce	non	
4	Post-It petit (pour indiquer les signature)	Paquet de 25	oui	
5	Post-It - Moyen - grand	Paquet de 25	oui	
6	Envelopes Khaki A4 (kaki)	Pièce	non	
7	Envelopes Khaki A5 (kaki)	Pièce	non	
8	Enveloppe blanche A5	Pièce	non	
0	Enveloppe blanche A4	Pièce	non	
10	Frottoire Tableau Blanc	Pièce	non	
11	Cahier Registre cartonné (format A4)	Pièce	non	
12	Binders 32 mm	Pièce	non	
13	Binder 51 mm	Pièce	non	
14	Classeurs à levier dimension A4 (dos 4 cm)	Pièce	non	
15	Classeurs à levier dimension A4 (dos 8 cm)	Pièce	non	
16	Agrafeuse petite capacité	Pièce	oui	
17	Agrafeuse grande capacité	Pièce	oui	
18	Tampon encreur noir ou bleu (7 x 11 cm)	Pièce	non	
19	Cachet dateur	Pièce	non	
20	Signataire 20 comp Dix	Pièce	non	
21	Surligneur	Paquet de 5	non	
22	Taille Crayon	Pièce	non	
23	Gomme crayon	Pièce	non	
24	Porte document A4	Pièce	non	
25	Chiffon tableau	Pièce	oui	
26	Poubelle Metallique	Pièce	non	
27	Bloc note quadrillé A5	Pièce	non	
28	Bloc note quadrille A4	Pièce	non	
29	Flip Chart 25 Feuilles	Pièce	non	
30	Papier Duplicateur A4, 80 gm	Rame de 500 feuilles	oui	

31	Papier ministre A4, par 20 feuilles	Paquet	non	
32	Trieur document métallique (3 niveaux)	Pièce	non	
33	Trieur document en plastique métallique (2 niveaux)	Pièce	non	
34	Farde avec fil	Pièce	non	
35	Crayons	Pièce	non	
36	Marqueurs effaçable - Noir - Bleu - Rouge - Vert	Paquet de 5	oui	
37	Marqueurs fluorescents - Jaune - Bleu - Rose	Paquet de 5	oui	
38	Pile Alcaline (AAA)	Paquet de 4	oui	
39	Intercalaires ft A4 (10 ou 12 touches)	Paquet de 10 ou 12	non	
40	Coupe-papier	Pièce	non	
41	Agenda	Pièce	non	
42	Farde à Tringles	Pièce	non	
43	Farde Chemise	Pièce	non	
44	Agrafes N°24/6	Paquet	non	
45	Agrafes N°23/10	Paquet	non	
46	Attache tout T 50 mm	Paquet	non	
47	Attache tout T 33 mm	Paquet	non	
48	Calculatrice compacte 12 chiffres	Pièce	oui	
49	Encre correctrice	Pièce	non	
50	Porte stylo	Pièce	non	
51	Punaise	Pièce	non	
52	Frottoir blanc pour le tableau blanc	Pièce	non	
53	Scotchs transparent	Pièce	oui	
54	Anneaux en plastique	Pièce	non	
55	Pochette en plastique transparent ou couleur ft A4	Pièce	non	
56	Anneaux métalliques	Pièce	non	
57	Transparenciels en plastique	Pièce	non	
58	Pochette en plastique transparent avec œillets ft A4	Pièce	non	
59	Carbones ft A4	Paquet de 100	oui	
60	Boite à Archive	Pièce	non	
61	Ciseaux	Pièce	non	
62	Bâton de colle 40 grs	Pièce	non	
63	Papier collant transparent 19 mm x 33 m	Pièce	non	

64	Perforatrice petite	Pièce	non	
65	Perforatrice grande	Pièce	non	
66	Tableau blanc pour bureau	Pièce	non	
67	CD	Pièce	non	
68	DVD-R	Pièce	non	
69	Essuie tout	Pièce	non	
70	Ampoules Economiques 100W	Pièce	non	
71	Tubes 20 W	Pièce	non	
72	Tube 40 W	Pièce	non	
73	Ramettes de papier Bristol	Paquet de 25	non	
74	Marqueurs permanent - Noir - Bleu - Rouge - Vert	Paquet de 5 ou de 10	oui	
75	Pile Alcaline AA	Paquet de 4	oui	
76	Pile Alcaline C	Paquet de 4	oui	
77	Pile Alcaline D	Paquet de 4	oui	
78	Elastique	Paquet de 100	non	

ANNEXE B

AUTORISATION DE VERIFIER LES INFORMATIONS

Je soussigné,, en ma qualité de
au sein de la Société autorise ASF/PSI ou ses représentants désignés à conduire toute
évaluation utile pour vérifier la validité des informations fournies dans le cadre de cet appel
d'offres.

Signature :

Date :

Nom :

Qualité :



CONTRAT D'ACHAT DE [...]ADM/KIN-...../2013

ENTRE:

1. établi au n°, commune de, représenté par Monsieur en sa qualité de,

Ci-après dénommée « **l'Adjudicataire** » ;

ET:

2. **L'Association de Santé Familiale**, A.S.F. a.s.b.l, établi au n° 4630 sur l'avenue la Science Immeuble USCT Bloc C, dans la commune de la GOMBE, représentée par Monsieur en sa qualité d'Administrateur Délégué ;

Ci-après dénommée « **ASF** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article I. Objet du contrat

Suite à l'appel d'offres pour la fourniture de [...], ASF, accepte l'offre de l'adjudicataire pour la fourniture de biens comme suit :

DESIGNATION	QUANTITE

Article II. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de [...] jours, prenant cours à la date de la signature par les deux parties, et renouvelable par écrit.

Article III. Obligations générales

Pendant la durée du présent contrat, ASF acquerra [...] présentant des caractéristiques techniques identiques à ceux définis en annexe 1, auprès de la Société. Les prix doivent rester fermes pendant cette période. La Société sera tenue de livrer les quantités requises aux destinations telles qu'indiquées dans le(s) bon(s) de commande(s), et conformément aux conditions proposées dans son Offre.

Article IV. Dispositions contractuelles

Les documents contractuels sont composés des éléments suivants :

1. le présent contrat et son annexe ;
2. Un ou plusieurs bons de commandes seront établit pendant la durée du contrat.
3. Tout autre document pouvant préciser, apporter des modifications particulières et/ou significatives lors de la mise en œuvre des activités et ou les coûts à considérer dans le cadre de ce contrat, dûment approuvé par les deux parties.

Information et assistance :

ASF fournira à l'Adjudicataire les modalités, cahiers des charges, documentation et renseignements disponibles relatifs à la fourniture des cartouches destinés à la livraison au magasin de l'ASF à Kinshasa.

Langue de travail :

Le présent contrat a été rédigé en français, considéré comme "langue de travail". Tout échange de correspondance entre les parties sera rédigé en français.

Article V. Engagement contractuel de la Société

A. Normes de qualité et cahier des charges.

Les biens fournis par l'Adjudicataire rempliront les normes et les cahiers de charges figurant en annexe I et conformément à son offre, et n'auront aucun défaut de fabrication

ASF se réserve le droit de refuser toute livraison ne remplissant pas ces normes de qualité et tiendra l'adjudicataire responsable du remplacement des quantités non conformes, dans des délais satisfaisants.

B. Modalités de livraison :

L'Adjudicataire assurera la fourniture des biens et les mettra à disposition conformément au(x) délai(s) convenu dans le(s) bon(s) de commande(s)

Les biens fournis au titre du présent contrat seront livrés au [...].

C. Documentation :

Pour chaque livraison, l'Adjudicataire présentera les documents ci-après listés à l'ASF et en français :	
Facture -	Un original
Bordereau de livraison	Un original

D. Dommages et Intérêts : qualité et livraison:

Au cas où les biens produits par l'Adjudicataire ne sont pas conformes aux normes de qualité comme spécifiées, ce dernier sera le seul responsable pour la re-fabrication de la quantité totale et des coûts supplémentaires entraînés par la production de quantités supplémentaires, de leur échantillonnage et de leurs essais, ainsi que de tous frais ayant trait à la destruction desdits lots. Il recevra le prix par unité convenu, exclusivement pour les affiches remplissant les normes du cahier des charges.

Lors de l'exécution de ce contrat, l'ASF accorde une importance particulière au facteur temps. Passé le délai convenu dans le bon de commande, le montant des dommages liquidés est fixé à zéro point sept (0.7) pour cent de la valeur totale des marchandises par jour de retard, ou le pro rata en quantité non livrée, sans excéder un total de dix (10) pour cent du prix total. L'adjudicataire reconnaît qu'il s'agit d'une évaluation raisonnable des dommages qui ne constitue pas une pénalité.

E. Garantie :

L'Adjudicataire garantit que tous les biens fournis au titre du présent contrat seront conformes aux spécifications techniques et standards mentionnés dans le présent contrat. La garantie sera valable pour une durée de [...] mois à compter de la date de la dernière réception de la livraison. ASF devra notifier l'Adjudicataire, par écrit, dès la découverte de quelque réclamation que ce soit émanant de cette garantie. L'Adjudicataire sera aussi responsable de tous les coûts et risques ayant trait à l'enlèvement et à la destruction de la marchandise défectueuse. Si, dans les 30 jours à dater de la réception de la réclamation écrite, l'Adjudicataire manque à ses responsabilités et ne remplace pas la marchandise défectueuse par la marchandise satisfaisante, ASF se réserve le droit de prendre des mesures, qu'elle considère comme nécessaires ou conseillées, aux risques et dépens de l'Adjudicataire, sans préjudice des droits que ASF a sur l'Adjudicataire, selon ce contrat ou selon le droit applicable à ce contrat. Toute marchandise de remplacement devra à son tour, être couverte par une garantie nouvelle et supplémentaire.

F. Qualité des services :

En exécution de ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, L'Adjudicataire déploiera ses connaissances, attention et diligence idoines. Elle s'acquittera de ses services conformément aux normes professionnelles et au code déontologique en vigueur.

Article VI. Rémunération et modalités de paiement

A. Rémunération :

Pour les services de L'Adjudicataire retenu au titre du présent contrat, il sera réglé à l'Adjudicataire la somme de décomposé comme suit :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL

B. Paiement à l'Adjudicataire :

Conformément à la proposition de coût de l'Adjudicataire, l'ASF s'engage à régler à l'Adjudicataire le prix pour les quantités précisées, livrées conformément aux modalités du contrat.

Après expédition totale de chaque commande, il sera réglé à l'adjudicataire dans un délai de 15 jours maximum par virement bancaire à la Banque au compte :USD par l'ASF, le montant total de la facture, lorsque les cartouches seront reçus aux magasins de l'ASF à Kinshasa et qu'un certificat de bonne réception indiquant la bonne quantité soit émis par ASF.

Article VII. Dispositions Générales

A. Cession:

L'Adjudicataire n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits ou les obligations du présent Contrat - à aucune partie - sans l'accord écrit préalable de l'ASF. L'intégralité de la fourniture des biens s'en déroule dans l'établissement principal de L'Adjudicataire.

B. Secret professionnel :

Tous les documents, rapports, devis, données techniques et informations essentiels sont traités confidentiellement et ne sont rendus accessibles à aucun tiers sans l'approbation écrite de l'autre partie. Seuls les documents, rapports et les informations d'ordre général et non techniques seront mis à la disposition de l'Adjudicataire.

Article VIII. Résiliation

A. Dans l'éventualité où les bailleurs de fonds résiliaient le financement de ce projet, ASF pourra alors, le cas échéant, résilier tout achat ultérieur (ou tout engagement) relevant du contrat avec l'Adjudicataire, sur remise par écrit d'un préavis dont la durée sera fixée selon les circonstances.

B. Dans l'éventualité où l'une des parties manquait aux modalités et conditions du contrat, l'autre partie pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 3 jours.

C. ASF se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis dans les cas suivants :

- Retards répétés dans l'exécution des commandes.
- Changements injustifiés des prix unitaires ;
- Tentative ou acte de corruption tels que décrits dans l'article IX du présent contrat.

D. Sur réception de l'avis de résiliation, les services seront résiliés dès que possible, en bonne et due forme, et tous les produits et plans élaborés à date seront retournés à ASF.

E. En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties et empêchant l'une des deux parties d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat - il est convenu que les obligations contractuelles soient suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après son avènement, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, l'Adjudicataire a droit à une prorogation du Contrat adaptée au retard causé par la force majeure. Si la force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours civils, chaque partie sera en droit de mettre fin au présent Contrat.

Article IX. Corruption et trafic d'influence

- a. Les parties s'interdisent de recourir à tout acte de corruption à l'obtention du présent marché. En cas de soupçon avéré et ou de preuve sur la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) à un membre du personnel de l'Association par l'Adjudicataire en vue de l'obtention du marché faisant l'objet de ce contrat ou de tout autre marché ultérieur, l'Association a la faculté de rompre le contrat dès la survenance des faits ou à partir du moment où l'Association a la certitude des griefs reprochés à l'agent ;
- b. Aucun agent de l'ASF ne doit prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent contrat ;
- c. Dans l'éventualité où l'Adjudicataire (agissant par ses préposés) a subi de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de l'ASF, des pressions de nature corruptive, l'Adjudicataire ou le préposé de ce dernier est tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de l'Administrateur Délégué de l'Association ;
- d. En cas de non - dénonciation d'une tentative de corruption de la part d'un employé, l'ASF se réserve le droit d'annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- e. Dans l'éventualité où il est établi que l'Adjudicataire a exercé des pressions de nature corruptive sur un ou plusieurs membres de la commission d'appel d'offres ou sur les employés de l'ASF en vue d'obtenir le marché, le contrat sera purement et simplement annulé par l'ASF sans préjudice.

Article X. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit congolais. Tout litige qui surviendrait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, les parties s'en référeront à un arbitre qui sera désigné d'un commun accord. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par décision de justice. La sentence arbitrale est obligatoire et exécutoire. L'exécution peut être poursuivie même par la justice.

Au cas où une poursuite judiciaire était enclenchée par l'une ou l'autre des parties en vue de régler un litige soumis à l'arbitrage ci-dessous, ou de remettre en cause la sentence arbitrale prononcée, le défendeur, au cas où il gagnait le procès, sera remboursé pour la totalité des frais de poursuite et percevra une somme raisonnable par rapport aux honoraires des avocats.

Article XI. Modification ou amendement

Toute modification ou tout amendement au présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit signé de deux parties

Article XII. Avis

Au cas où il était nécessaire, en raison de certaines circonstances, d'apporter des modifications ou des amendements au présent contrat, les parties contractantes en conviendront par écrit.

Tout avis, demande et autre communication devant, selon les modalités du présent contrat, être remis ou présentés par les parties, seront effectués par écrit, remis moyennant accusé de réception ou envoyés par télécopie et par envoi postal recommandé, adressés aux parties respectivement comme suit à :

L'Adjudicataire :

L'ASF : Association de Santé Familiale
4630, Avenue de la science,
Gombe/Kinshasa
Attn: Monsieur Nestor ANKIBA Yar.

Sur récépissé dudit avis, demande ou autre communication remis par envoi postal recommandé, confirmation de télécopie en retour ou courrier à l'adresse ci-dessus, l'avis sera considéré avoir été reçu de façon probante le dixième jour suivant la date d'emploi.

Fait à Kinshasa, le 2013 en deux originaux dont chaque partie reçoit le sien.

Pour l'ASF :

Nom : Nestor Ankiba Yar
Qualité : Administrateur Délégué

Pour l'Adjudicataire :

Nom :
Qualité :

ANNEXE I : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

A. Normes et quantité des biens

Biens	Détails techniques	Quantité